

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE**

L'an deux mil vingt-six, le 9 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe SANS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoirs :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 31 Août 2026

Étaient présents : MM. SANS Christophe, CHAZALLON Didier, BIASON Rachel, VIDALE Laurent, BOSIO Anaïs, LORENZATO Jean, CARIDROIT Sylvie, FLAN Laëtitia, MAZET Véronique, LAVERGNE Pauline, BALDINI Wilfried, GAZEAU Christophe, RAFFAELLO Julien, SANCHEZ Pascal et DE LONGHI Joël formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres

Étaient représentés :

Étaient excusés :

Mme BIASON Rachel est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°20260909-03

Suppression d'emplois permanents avec tableau des emplois

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre des modifications de durée d'emploi, des avancements de grade, des promotions internes...

A cet égard,

- compte tenu de la nomination d'agents en date 1/10/2025 suite à promotion interne sur un grade d'agent de maîtrise, il convient de supprimer quatre emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 h ; et un emploi d'adjoint technique principal à 19 h.

- compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 26 h à 35 heures au 1/09/2025, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe non complet (26 heures hebdomadaires)

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 4 mars 2026.



AR Prefecture

047-214700437-20260909-2026090903-DE

Reçu le 14/09/2026

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} dont 1 à temps complet, un à 26 h et un à 19 h.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 mars 2026

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de quatre emplois permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} à temps complet, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal à temps non complet à 26h et d'un emploi permanent à temps non complet à 19h.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

→ De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (19 heures hebdomadaires) de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques

→ De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (26 heures hebdomadaires) de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

→ De supprimer quatre emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

→ De modifier en conséquence le tableau des effectifs,



AR Prefecture

047-214700437-20260909-2026090903-DE
Reçu le 14/09/2026

	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	TITULAIRE / CONTRACTUEL	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Secrétaire général	Attaché Territorial Rédacteur Principal 1 ^{re} classe	A B	35h	TITULAIRE	1	2	1	Rédacteur Principal 1 ^{re} classe
Responsable des ressources humaines et urbanisme	Rédacteur Principal 1 ^{re} classe	B	35h	TITULAIRE	1	1	1	Rédacteur Principal 1 ^{re} classe
Agent d'accueil et Service Etat-Civil	Adjoint Administratif Territorial	C	35h	TITULAIRE	1	1	1	Adjoint administratif
Agent d'accueil et Service Etat-Civil et Agent d'agence postale	Adjoint Administratif Territorial	C	35h	TITULAIRE	1	1	1	Adjoint administratif
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	C	35h	TITULAIRE	1	1	1	Agent de maîtrise
Agent du service technique polyvalent	Agent de maîtrise Adjoint technique Territorial Principal de 1 ^{re} classe Adjoint technique Territorial Principal 2 ^{re} classe Adjoint technique Territorial	C	35h	TITULAIRE	4	4	4	1 - Agent de maîtrise 1 - Adjoint technique Territorial Principal de 1 ^{re} classe 1 - Adjoint technique Territorial Principal 2 ^{re} classe 1 - Adjoint technique Territorial
Agent du service technique polyvalent	Adjoint technique Territorial	C	12h	TITULAIRE	1	1	1	Adjoint technique territorial
Cantinière	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe	C	35	TITULAIRE	1	2	1	1 - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe
Agent des écoles	Agent de maîtrise	C	35h	TITULAIRE	2	2	2	Agent de maîtrise
Agent interclasse et garderie	Agent de maîtrise	C	19	TITULAIRE	1	1	1	Agent de maîtrise
Agent d'entretien et aide cantinière	Agent de maîtrise	C	35	TITULAIRE	1	1	1	Agent de maîtrise
Agent d'entretien et aide cantinière	Adjoint technique Territorial	C	35	Contractuel	0	1	0	Adjoint technique territorial

Certifiée exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le 10 septembre 2026 et de son affichage le 10 septembre 2026

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures,

A Buzet-sur-Baïse, le 10 Septembre 2026

La Secrétaire de séance
Rachel BIASON



Le Maire,
Christophe SANS



AR Prefecture

047-214700437-20260909-2026090903-DE
Reçu le 14/09/2026



Publié le : 14/09/2026 15:40 (Europe/Paris)

Collectivité : Buzet-sur-Baise

https://www.buzet-sur-baise.fr/documents_administratifs/78294